

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°24*2023

Séance du 27 septembre 2023 à 19h00

Date de la convocation : 19/09/2023

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 11

Voix pour : 0

Voix contre : 11

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Rémi ALLEC, Michel NORBERT, Alain PIECQ et Fabien BERROD;

EXCUSES : Patrick MAGNAN

OBJET : 7.2 Fiscalité TAXE D'HABITATION

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le Maire de Puy-Saint-Eusèbe expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exonérer de taxe d'habitation
 - ❖ les locaux classés meublés de tourisme 1
 - ❖ les chambres d'hôtes 1
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme

Le Maire

M. Gustave BOSQ

